

## FINANCEMENTS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**Grands stades : un an après l'Euro, place aux déficits**

Pierre Cheminade | A la Une finances | Actu experts finances | France | Publié le 22/06/2017

**Face aux difficultés d'exploitation récurrentes, les partenariats public-privé (PPP), utilisés pour financer, construire et exploiter les nouvelles enceintes sportives de Bordeaux, Lille et Nice, ne préservent l'intérêt public que jusqu'à un certain point. Explications.**



L'Allianz Riviera, à Nice.

Le 29 juin puis le 1er et le 20 juillet, Céline Dion se produira à guichets fermés au stade Matmut Atlantique, à Bordeaux, au stade Pierre Mauroy, à Lille, et à l'Allianz Riviera, à Nice. Une très belle affiche qui aura bien du mal à faire oublier les affluences décevantes et les déficits d'exploitation de ces enceintes sportives dernier cri conçues pour l'Euro 2016 de football. Ces stades géants ont été payés par les contribuables locaux via des partenariats public-privé permettant d'en confier au privé le financement, la construction et l'exploitation sur une trentaine d'années. A l'issue du contrat, les équipements doivent être remis, en état neuf, à la collectivité.

**Des recettes d'exploitation décevantes**

Problème : la gestion de ces grands équipements reste largement déficitaire car les revenus tirés de la billetterie, des recettes annexes et du naming sont nettement inférieurs aux prévisions résolument optimistes. Les affluences des clubs résidents restent décevantes (lire ci-dessous) tandis que les recettes issues du naming ont été réduites de moitié à Bordeaux (deux millions d'euros annuels contre quatre espérés) et carrément

mises à la charge de la collectivité à Lille pour pas moins de 3 millions d'euros annuels.

Enfin, les programmations musicales et événementielles ont du mal à décoller et cela pourrait ne pas s'améliorer dans les années à venir, en particulier à Bordeaux où le stade devra affronter la concurrence d'une toute nouvelle salle de concert en janvier prochain.

## Des stades qui peinent à faire le plein

Stade	Date de mise en service	Capacité	Le taux de remplissage	Montant du contrat pour les collectivités (millions d'euros)
Lille - Stade Pierre Mauroy	2012	55 000 places	60 %	453 M€ sur 31 ans
Nice - Allianz Riviera	2013	36 000 places	65 %	372 M€ sur 30 ans
Bordeaux - Matmut Atlantique	2015	42 000 places	55 %	359 M€ sur 30 ans

*Le taux de remplissage est fondé sur les affluences de la saison 2016/2017 de Ligue 1.*

Source: LFP, rapports des chambres régionales des comptes [Récupérez les données](#)

L'optimisme des premiers jours laisse donc place à une réalité moins enviable, pointée par les rapports des chambres régionales des comptes à Nice <sup>[1]</sup> et Lille <sup>[2]</sup>. Outre des affaires judiciaires et différents contentieux devant les tribunaux (lire l'encadré), le bilan des premières années d'exploitation est cinglant. A Nice, « les résultats, pour l'instant, sont extrêmement difficiles », reconnaît l'exploitant Vinci. A Bordeaux, SBA, la filiale de Vinci et Fayat, a suggéré de renégocier le contrat pour limiter ses pertes (2 millions d'euros en 2016). Une hypothèse balayée par Nicolas Florian, le maire adjoint (LR) aux finances de Bordeaux, pour qui « l'équilibre économique du stade et les questions d'affluence sont du seul ressort de SBA ».

Même position à Lille, où Damien Castelain, président de la métropole (sans étiquette), se félicite que « la procédure de PPP et la rigueur avec laquelle le contrat a été appliqué ont été très protecteurs des finances publiques » alors même qu'Elisa, l'exploitant filiale d'Eiffage, a enregistré un déficit de 12 millions d'euros en 2015. Des bilans négatifs d'autant plus inquiétants qu'ils interviennent bien que le montant des charges de gros entretien soit logiquement faible au cours des premières années.

## Contrat protecteur ou « grenade financière » ?

Ces déficits sont pour l'instant à la charge exclusive de l'exploitant privé. La limite de l'exercice est la présence dans ces trois contrats de clauses de cession de créance : en cas de mise en faillite de l'exploitant, volontaire ou pas, c'est la collectivité qui devra rembourser la quasi-totalité de la dette aux bailleurs de fonds. Idem, en cas de recours juridique ou de relégation du club résident, c'est la collectivité qui assumera les conséquences financières. Une hypothèse potentiellement catastrophique pour les finances publiques. « C'est une grenade financière dégoupillée », attaque Matthieu Rouveyre, élu girondin PS et pourfendeur du nouveau stade. « Pour un actionnaire, la perspective d'un déficit récurrent sur trente ans est, on le comprend, inacceptable et il cherchera naturellement à l'éviter. La menace que pourrait brandir Vinci et Fayat est tout simplement de laisser mourir la société de projet », poursuit l'élu girondin.

On n'en est pas là, selon la mairie de Bordeaux, qui a néanmoins récemment transféré la responsabilité du stade à la métropole <sup>[3]</sup>. Cependant les discussions avec Vinci et Fayat en vue de la clause de revoyure prévue pour les cinq ans du contrat ont probablement déjà débuté.

- [INTERVIEW] Grands stades : « l'investissement est plus discutable que le choix du PPP » <sup>[4]</sup>

« La cession de créance peut paraître choquante du point de vue de l'intérêt public mais c'est parfaitement logique du point de vue du financeur », observe Frédéric Marty, chargé de recherche au CNRS-GREDEG <sup>[5]</sup>. « D'autant que ces mécanismes ont permis à la collectivité d'obtenir des prêts mais aussi de réduire significativement les taux d'intérêt et, in fine, le coût du projet ».

## Club, exploitant, collectivité : une relation difficile

Il reste que ces contrats de PPP tant vantés à l'époque mécontentent désormais exploitants, clubs et collectivités qui se renvoient le ballon. Les clubs résidents estiment qu'ils payent trop cher, les collectivités – qui restent soumises à un fort aléa sportif (relégation ou faillite du club résident) et financier – critiquent les exploitants pour leur manque de dynamisme tandis que ces derniers râlent face aux déficits d'exploitation.

« Les difficultés viennent de cette relation triangulaire qui n'est satisfaisante pour personne aujourd'hui mais qui convenait à tout le monde lors de la signature du contrat dans un contexte d'optimisme assumé et alors qu'on n'avait pas encore de retour sur ces procédures complexes. Le PPP a répondu à une demande forte des collectivités et ne constitue pas un mauvais choix en lui-même », estime l'avocate en droit public Gaële Chamming's. A l'époque, la collectivité s'assurait d'avoir un nouveau stade livré en temps et en heure tout en le payant plus tard ; le partenaire privé décrochait un gros contrat et le club résident bénéficiait d'une enceinte flambant neuve financée largement par le contribuable.

## Des évaluations préalables renforcées

Ces contrats ont-ils été signés trop vite ? « Les crash tests simulant l'impact de scénarios pessimistes sur la soutenabilité budgétaire ont pu être insuffisants, il y a peut-être eu un certain manque de vigilance pour tenir les délais liés à l'Euro 2016 », s'interroge Gaële Chamming's. Des erreurs de jeunesse en partie gommées par la réforme des marchés publics de 2016 qui a musclé les évaluations préalables obligatoires. « Dorénavant, les collectivités territoriales qui envisagent la passation d'un marché de partenariat doivent soumettre obligatoirement à Fin Infra (remplaçant la Mission d'appui aux PPP) <sup>[6]</sup> leur évaluation préalable présentant un bilan économique favorable pour avis. Il en va de même d'une étude de soutenabilité budgétaire soumise à la DGFIP. Les deux avis doivent être visés dans la délibération de l'assemblée délibérante qui autorise le lancement de la procédure », détaille l'avocate.

« Les contrats de partenariats signés aujourd'hui sont incommensurablement plus protecteurs des intérêts publics qu'auparavant, notamment en termes d'asymétrie d'informations. », abonde Frédéric Marty. Mais cela n'exonère pas la collectivité de prendre des précautions. « Elle ne doit pas seulement s'en remettre à son AMO mais disposer d'un référent, en interne, ayant des compétences suffisamment solides pour être capable de comprendre réellement le contenu de ces contrats », recommande Gaële Chamming's, qui est aussi une ancienne fonctionnaire territoriale.

## Le PPP : le coupable idéal ?

Pour autant, il ne faut pas considérer le PPP comme le coupable idéal, relativise Frédéric Marty, dans un

entretien avec le Club Finances à lire ici <sup>[5]</sup> : « Le choix d'investissement est souvent plus discutable que celui du PPP. Si le projet d'investissement initial est surdimensionné, les difficultés d'exploitation surviennent quel que soit le mode opérationnel retenu. »

### **Des contentieux à tous les étages :**

Les contentieux se multiplient autour de ces trois stades pour des raisons différentes :

- A Bordeaux, SBA, la filiale de Vinci et Fayat, a saisi le tribunal administratif fin 2016 <sup>[3]</sup> pour obtenir de la ville 2 millions d'euros correspondant à la mise à disposition du stade pendant l'Euro 2016, dont 5 matchs se sont déroulés à Bordeaux.
- A Nice, le parquet national financier a ouvert une enquête préliminaire mi-2015 <sup>[7]</sup> sur d'éventuelles irrégularités financières dans le PPP de l'Allianz Riviera.
- Enfin, à Lille, la justice enquête sur des soupçons de favoritisme et de corruption dans l'attribution du PPP à Eiffage. Six personnes ont été mises en examen <sup>[8]</sup> dont deux élus lillois : Damien Castelain, le président de la MEL, et Henri Ségard, l'ancien maire de Comines.

### **REFERENCES**

- Le rapport de la chambre régionale des comptes sur le stade Allianz Riviera de Nice (2015)
- Le rapport de la chambre régionale des comptes sur le stade Pierre Mauroy de Lille (2017)

### **POUR ALLER PLUS LOIN**

- [INTERVIEW] Grands stades : "l'investissement est plus discutable que le choix du PPP"
- Tensions à Bordeaux autour du coût du nouveau stade
- Stade de Bordeaux : le contrat de partenariat annulé
- Les discutables retombées économiques de l'Euro 2016 de foot
- [Poster] Euro 2016 : le coût d'envoi des stades pour les collectivités

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. OK En savoir plus X